

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_043**

VENTE DE L'ATELIER DE VER-SUR-MER
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 38
Contre : 4
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_043 : VENTE DE L'ATELIER DE VER-SUR-MER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'avis des domaines du 25 février 2022 concernant un terrain avec un hangar, propriétés de Seulles Terre et Mer et situés à Ver-sur-Mer,
- Vu le courrier en date du 5 janvier 2024 de la commune de Ver-sur-Mer relatif à une proposition d'achat pour ce terrain,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain avec un hangar d'une superficie de 2366 m², situé au 2 route de Sainte-Croix à Ver-sur-Mer, qui abritait l'atelier technique de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer et, depuis le 1^{er} janvier 2017, une partie des services techniques de Seulles Terre et Mer.

Considérant que suite au déménagement de l'ensemble des services techniques à Moulins-en-Bessin (Martragny), il a été décidé de vendre ce bâtiment.

Considérant l'estimation des Domaines fixée à 152 000 € en date du 25 février 2022 avec une durée de validité de 2 ans.

Considérant que la communauté de communes a sollicité une nouvelle estimation le 15 janvier 2024, en s'appuyant sur l'estimation d'une agence immobilière à 280 000€.

Considérant que l'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut accord tacite sur le prix proposé.

Considérant que la commune de Ver-sur-Mer a fait une proposition d'achat à 230 000 € acte en main, par courrier en date du 5 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 38 VOIX POUR ET 4 CONTRE :

FIXE le prix de vente du terrain cadastré AS240 à Ver-sur-Mer à 230 000 € net acheteur.

DÉCIDE de vendre le terrain prioritairement à la commune de Ver-sur-Mer.

AUTORISE le Président à désigner le notaire compétent pour réaliser la vente.

DIT que les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN